



Imprégnée de la sagesse des peuples autochtones, Valérie Cabanes, juriste en Droit International spécialisée dans les Droits de l'Homme, rêve à un autre énoncé du monde, exaltant la renaissance, dans nos sociétés modernes, du lien de l'humain au vivant. Une lutte qui lie, et laisse présager la possible guérison de la relation toxique entre humains et non humains. Le défi : désaxer la nature anthropocentrée du droit occidental. Sa panoplie d'armes pour la faire plier : de complexes outils juridiques déployés aux quatre coins du monde, des livres, des conférences, un futur film. Sa cible : défendre les droits de la nature et la reconnaissance de l'écocide comme cinquième crime international contre l'humanité. Les catastrophes écologiques se multipliant, le droit occidental serait-il prêt à se parer de cette sagesse-là ? Tel qu'il perdure, ce droit reflète, à la fois, des valeurs culturelles, religieuses et philosophiques qui nous ont propulsés hors-sol ; cependant, se reconfigurent juridiquement, ici et là, des interstices pacifiquement révolutionnaires, portés par l'optimisme de la volonté et l'imaginaire fertile de l'utopie.

SB : Retraçons votre cheminement qui a mené à votre plaidoyer pour les droits de la nature... Votre recherche sur le terrain environnemental lors de votre projet de thèse d'anthropologie juridique, au Canada, fut, semble-t-il, clé...

VC : Dans les années 70 et 80, j'en avais pas encore pris conscience de la manière dont nous détruisions des écosystèmes de la Terre. Je me suis alors engagée pour le respect des droits humains dans des missions humanitaires dès mes 20 ans où j'ai commencé à percevoir la relation néocoloniale des anciens États colonisateurs dans la manière dont ils s'immisciaient dans les affaires intérieures de ces pays en échange de contrats économiques. J'ai ainsi observé la prédation de leurs propres ressources. Puis, j'ai découvert les conflits géopolitiques autour des enjeux énergétiques alimentés par le passage d'oléoducs, de gazoducs en Afghanistan, quand j'étais en mission au Pakistan... Cette prise de conscience des enjeux liés aux ressources énergétiques s'est donc faite sur le terrain. Cependant, il est vrai que cette thèse entreprise en 2006, non terminée, m'a permis de saisir ce qui manquait dans le droit pour rendre justice et faire respecter les droits de ces populations.

Par hasard, au Canada, je me suis retrouvée au cœur d'un conflit entre le peuple Innu et Hydro-Québec, la société d'État québécoise responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec, qui voulait construire un grand barrage. Il s'en est suivi mon orientation vers un plaidoyer qui va au-delà des droits humains, en s'étendant aux droits de la nature. Le besoin de ce nouveau plaidoyer me parut d'autant plus évident à partir de 2011, lors de mon engagement auprès du cacique Raoni pour la défense de la forêt amazonienne, en lien aussi avec un grand barrage. Ce sont ces grands projets un peu pharaoniques et la manière dont les populations ont été traitées par l'État et les industriels qui m'ont amenée sur la voie de l'écocide et des droits de la nature. À ce moment-là, je me suis aussi rendue compte de la dépendance absolue de ces sociétés autochtones avec leur milieu de vie pour survivre et maintenir leur culture, identité et traditions. Je me suis aussi rendu compte à quel point ils savaient cultiver une relation harmonieuse et saine avec la nature et qu'il existait une relation symbiotique entre ces populations et leur milieu de vie.

VALÉRIE CABANES

INTERVIEW STÉPHANIE BUI, IMAGES NAOKI TAKIZAWA

SB: En quoi le droit français ou le droit occidental, ne répondent-ils pas, selon vous, au besoin d'agir en faveur de droits de la nature?

VC: Le droit français, ou le droit occidental en général, est anthropocentré. Pour moi, le droit n'est pas figé et reflète notre niveau de conscience à un moment donné de notre histoire. La difficulté, par exemple, avec les juristes spécialisés en droit de l'environnement, ce que je ne suis pas, réside dans leur grande connaissance de toutes les lois, ce qui rend difficile de faire un pas de côté pour réaliser que ce droit anthropocentré gère les relations entre humains sans prendre en considération les règles du vivre-ensemble entre humains et non humains et l'intérêt individuel des écosystèmes. Il ne s'agit donc pas de gérer ces relations en fonction des intérêts humains seulement. Les Occidentaux semblent déconnectés de ce lien-là. Et ce sont ceux qui ont écrit le droit et l'ont imposé au monde entier.

SB: Plus précisément, où réside la principale distinction entre l'action des juristes spécialisés en droit de l'environnement et celle que vous préconisez pour les droits de la nature?

VC: Le droit occidental va toujours protéger la nature en fonction de ce qu'elle peut apporter aux hommes, et seulement aux hommes. En outre, le droit regarde la nature de façon fragmentée. On va regarder comment on protège une forêt, une espèce. Cependant, ce n'est pas ainsi que le vivant fonctionne; le vivant fonctionne de manière systémique, c'est-à-dire que tout est lié, tout est interdépendant. Peut-être que la pandémie a aidé à faire avancer les sujets sur lesquels je travaille depuis dix ans, parce que, soudain, nous avons pris conscience de la dépendance de notre propre santé à la bonne santé des écosystèmes. Cette évidence n'est pas reflétée dans le droit, puisqu'un droit humain à un environnement sain n'est pas encore un droit reconnu internationalement. Nous n'en sommes même pas à penser qu'un environnement sain pour aller bien est une nécessité... J'irai même plus loin en disant que nous ne pouvons pas garantir les droits humains les plus fondamentaux si nous ne respectons pas les droits de la nature.

SB: Vous avancez l'idée d'un droit écosystémique...

VC: Par-là, j'entends que chaque écosystème, chaque espèce vivante a un rôle écologique à jouer. A nous de rendre cela possible pour que la vie se maintienne sur Terre. Tel qu'il perdure, le droit reflète des valeurs culturelles, religieuses, philosophiques qui nous ont propulsés hors-sol.

SB: Votre engagement vous a notamment amenée à co-fonder l'association Notre Affaire à Tous qui a initié, en 2018, un recours en justice contre l'État français nommé « l'Affaire du Siècle ». La pétition qui l'accompagnait interpellait le Premier ministre avec ce message: « Le climat, ce n'est pas une petite affaire. C'est l'Affaire du Siècle ». Cette année, l'État français fut reconnu responsable de manquements dans la lutte contre le réchauffement climatique...

VC: C'était une condamnation symbolique mais qui a eu le mérite de reconnaître la carence fautive de l'Etat et un préjudice écologique. A présent, nous attendons la deuxième étape de l'affaire. Le tribunal administratif de Paris accorde quelques mois à l'État pour prouver ses efforts puis il aura à statuer sur « les mesures qui doivent être ordonnées à l'État ». Il risque, par exemple, des amendes tant que ne seront pas prouvées des actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

SB: Commentaires est déroulée la mise en œuvre de la pétition qui s'avéra un gros succès, rassemblant plus de deux millions de signataires?

SB: Contrairement aux Pays-Bas, par exemple, où des citoyens ont pu s'associer à la Fondation Urgenda, organisation de protection de l'environnement, pour remporter un bras de fer judiciaire contre l'Etat, désormais contraint de réduire les émissions de CO2 du pays, le droit français exige que les plaintes environnementales soient portées au nom d'associations. D'où la création de l'Affaire du Siècle portée par quatre associations dont Notre Affaire à Tous, investie sur le sujet depuis 2016. Une fois le dossier prêt, nous avons proposé à des groupes et associations médiatiquement connus comme la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (FNH), Oxfam et Greenpeace de nous rejoindre. Nous avons

réussi à médiatiser largement la pétition grâce à des « Youtubers » dont la mobilisation, selon moi, fut essentielle pour rendre l'information sur la plainte accessible, et faire passer ce message aux jeunes: signer cette pétition, c'est signifier symboliquement que les signataires sont avec nous, car le citoyen seul ne pouvait pas intervenir. En trois jours, la pétition a rassemblé un million de signatures, puis en un mois, plus de deux millions. La pétition a permis de témoigner de l'ampleur de l'appui citoyen, une ampleur qui nous a sidérés... Pour l'État, ce fut un tremblement de terre, parce qu'elle a été la pétition la plus signée de l'histoire en France. La question climatique devenait un vrai sujet qui préoccupait tout le monde, et la jeunesse en premier lieu.

SB: Vous êtes la porte-parole du mouvement citoyen international End Ecocide on Earth, fondé en 2012. Pouvez-vous nous présenter ce que constitue le crime d'écocide que vous militez à faire reconnaître comme le cinquième crime international contre la paix?

VC: Le crime international d'écocide (construit à partir du préfixe « éco- » - la maison, l'habitat (oikos en grec) - et du suffixe « -cide » - tuer (caedo en latin), ndr) renvoie aux crimes environnementaux les plus graves, dont les dommages sont étendus ou à long-terme, voire irréversibles, avec des effets transfrontaliers, portant atteinte aux écosystèmes, à un grand groupe d'humains, ou qui vont toucher une espèce entière. A ce jour, le crime d'écocide constitue un crime nouveau qui n'existe pas encore, excepté dans une dizaine de droits nationaux, comme au Vietnam, en Russie et huit pays de l'ex-bloc soviétique. Il s'agit de le reconnaître comme un crime international grave qui permet de lever l'impunité liée à la souveraineté nationale. Et ça, c'est très important. Il a vocation à être jugé par la Cour pénale internationale (CPI) qui va rechercher, par exemple, la responsabilité de dirigeants politiques, économiques, etc.; en somme, toute personne ayant donné des ordres, car le droit pénal conduit normalement à la prison. Et puis, cela peut concerner, par exemple, des complicités, y compris des complicités bancaires, de cabinets chargés

d'études d'impact environnemental qui auraient menti sur les données. Plusieurs juristes se sont attelés à définir l'écocide depuis 50 ans mais une définition vient officiellement d'être présentée à la communauté internationale par un groupe d'experts, dont je fais partie, mandaté par la Fondation Stop Ecocide. C'est d'ailleurs en prenant connaissance des travaux de sa fondatrice, l'avocate et militante anglaise, Polly Higgins, que j'ai alors pensé, en 2012, quand je l'ai rencontrée, qu'il fallait absolument mener ce plaidoyer en faveur de la reconnaissance du crime d'écocide; parce que l'heure est grave.

SB: En quoi cette nouvelle définition juridique de l'écocide change-t-elle la donne en faveur de la reconnaissance de ce crime?

VC: Deux points essentiels me paraissent changer la donne, si je puis dire. D'une part, le fait que cette demande de définition de l'écocide provienne d'une commande des parlementaires suédois, sachant que c'est un Suédois, le premier Ministre Olof Palme qui, pour la première fois, en 1972, a prononcé le mot d' « écocide » à l'ouverture du Premier Sommet de la Terre pour qualifier et dénoncer l'impact de l'utilisation de l'Agent Orange au Vietnam... D'autre part, récemment, en décembre 2019, des lignes ont commencé à bouger avec la demande de reconnaissance du crime d'écocide aux États membres de la Cour pénale internationale par le Vanuatu et les Maldives, directement impactés par la montée des eaux provoquée par le changement climatique. Nous nous sommes alors retrouvés face à une réalité concrète vécue par ces États. Puis, un an plus tard, en décembre 2020, c'était la première fois qu'un pays riche, un pays pollueur, en l'occurrence la Belgique, osait déclarer, via sa ministre des Affaires étrangères, son soutien à la démarche de reconnaissance du crime d'écocide. Ce comité s'est donc constitué dans le cadre d'un contexte favorable où s'était exprimée l'attente d'une définition juridique de l'écocide, à la demande de certains États. Deuxième point important: six mois ont été nécessaires pour trouver un accord sur chaque virgule et chaque mot. Il fallait trouver un compromis et un équilibre entre des termes juridiques déjà recon-

nus, et donc légitimes, dans le droit international, et en même temps, l'efficacité de cette définition. C'était tout le défi. Et pour être efficace, selon certains d'entre nous, il fallait aboutir à une définition de l'écocide plus décentrée, quittant le giron des définitions traditionnelles. Nous avons présenté une définition de l'environnement qui s'appuie sur la science de la Terre où l'environnement est envisagé comme étant la Terre, sa biosphère, sa cryosphère, sa lithosphère, son hydrosphère, son atmosphère. L'écocide devient un crime contre la nature, en réintégrant l'humanité dans l'écosystème terrestre qui devient un sujet de droit.

SB: La question de la défense de la nature provoque des débats passionnés... Le dialogue s'avère parfois difficile. S'expriment différents types d'engagement dont l'approche des écologistes radicaux...

VC: Les écologistes radicaux ont tendance à penser que la protection de la nature, sa régénération, nécessite, pour ainsi dire, que la nature ne soit plus accessible aux humains. Des chercheurs et philosophes défendent ce mouvement dit conservationniste. Je trouve que, là encore, cela démontre une gestion biaisée de la crise écologique par ce rapport hors-sol de l'homme à la nature. Car cela revient à dire que l'homme est séparé de la nature, qu'il est le problème, qu'il faut l'en exclure, or nous appartenons à la nature. Il faut au contraire réapprendre à vivre en harmonie avec les non-humains, parce que nous sommes une espèce vivante comme les autres. Nous sommes la nature qui se regarde. C'est le sujet de mon livre Homo natura. En harmonie avec le vivant. Le vrai problème, c'est notre perception de nous-mêmes comme des êtres dissociés de la nature. Cette dissociation perdure dans les solutions elles-mêmes proposées aujourd'hui pour protéger la nature. Ça ne peut pas être la solution, à moins qu'en tant que civilisation nous ne décidions de quitter la Terre pour vivre sur Mars...

SB: Sur la notion du progrès par l'usage de la technique, une tradition de penseurs critiques de la modernité, dans la lignée de Ivan Ilitch notamment, pose la question des limites que le progrès technicien ignore. La post-modernité a fini, selon Olivier

Rey, par accélérer l'auto-construction de l'humain, désireux de se façonner et dépasser les limites. A présent, on peut gérer la reproduction humaine, observer le fonctionnement du cerveau etc. Comment, aujourd'hui, penser ce rapport entre les humains et les non humains, sachant que l'humain contemporain des sociétés post-modernes s'est engagé dans la quête de la maîtrise de la nature?

VC: Le courant transhumaniste rêve sûrement de ce qu'on appelle l'homme augmenté. C'est une manière très orgueilleuse de se percevoir dans le sens où nous faisons partie de la nature qui n'a jamais été immuable. Celle-ci s'est toujours façonnée en fonction des conditions dans lesquelles elle pouvait se développer, selon des conditions climatiques parfois très différentes. Chaque animal, chaque végétal s'adapte à son milieu et le façonne. Je pense le développement de l'humanité comme un fait extrême. Et si je pousse le raisonnement jusqu'au bout, on pourrait dire que la technologie créée par l'homme fait partie de la nature... Elle fait partie de l'histoire, de l'évolution... La question, ce sont les limites qu'on se pose à nous-mêmes à un moment, c'est-à-dire la question de la façon dont nous voulons continuer à vivre sur cette planète Terre telle qu'elle nous a permis de nous développer, parce que c'est vraiment de cela dont il s'agit. Si l'humanité est passée de quelques centaines de milliers d'humains, il y a 12 000 ans à la fin de la dernière ère glaciaire, à plus de 7 milliards aujourd'hui, c'est que nous avons bénéficié de conditions de vie extrêmement favorables à notre développement, un climat tempéré, une biodiversité florissante... C'est quand même extraordinaire que l'humain puisse penser qu'il ait été seul responsable de son propre développement! En revanche, il est le seul responsable de sa propre perte. Aujourd'hui, nous sommes devenus une force géologique par notre activité industrielle, nous avons réussi à basculer dans une nouvelle ère, de celle de l'Holocène à celle de l'Anthropocène, que nous façonnons. Cela nous renvoie face à nos choix: la volonté ou non de vivre selon les limites écologiques qu'on est en train de dépasser les unes après les autres. Est-on prêt à accepter de perdre les trois quarts de l'humanité





pour maintenir le confort de quelques-uns ? Parce que, pour moi, nous sommes aussi devenus une espèce en voie d'extinction. D'ici cinquante ans, des pays et des côtes seront inhabitables, dont quinze mégapoles de vingt millions d'habitants. Le rêve de l'humain augmenté a un coût vis-à-vis de notre propre espèce : celui de peut-être perdre une partie de notre humanité. C'est un choix de civilisation. Mais le problème, c'est que ce choix-là est acté par des hommes puissants, riches qui décident du destin de l'humanité dans son ensemble. Demandez donc aujourd'hui à un Malgache en train de manger des feuilles de cactus, à cause de la famine qui y sévit et qui est directement liée au changement climatique, s'il partage le rêve d'Elon Musk...

SB: Les multinationales existent par leurs consommateurs aussi. On en revient toujours à la sempiternelle question des modes de consommation et de leurs impacts...

VC: Oui, c'est la raison pour laquelle, depuis dix ans, au-delà de mener uniquement un plaidoyer en vue d'un objectif juridique, je participe à des conférences et écris des livres. Nous ne pourrions pas changer le système si nous ne changeons pas la conscience globale. D'un côté, il faut absolument créer une prise de conscience, et malheureusement, parfois, ce sont les catastrophes qui aident à questionner notre propre part de responsabilité dans ce qui est vécu. Changer la conscience humaine est un travail de très longue haleine allant de pair avec l'éducation. En même temps, l'histoire des avancées juridiques nous montre que des lois ont pu être adoptées sans la demande de la majorité, à l'instar de la fin de l'esclavage, de l'abolition de la peine de mort en France. Je pense que l'État a la responsabilité de protéger sa population. En ce sens, avec cette vision régaliennne de l'État, si celui-ci autorise des modes de consommation et de production destructeurs, c'est la responsabilité de l'État avant d'être celle du consommateur. Oui, je pense que des choses doivent être interdites. Il revient à l'État de légiférer comme il l'a fait, par exemple, sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, ou sur la limitation de vitesse etc. A l'argument de l'atteinte à la liberté d'entreprendre, je dirais, qu'à un moment donné,

l'intérêt général doit primer sur l'intérêt individuel.

SB: Pour continuer sur ce rôle de l'État et de la politique, comment se pose la question de l'interaction avec la Chine au sujet de la reconnaissance des droits de la nature ?

VC: Avec ce régime rouleau compresseur, il faut effectivement être pragmatique. La Chine n'est pas signataire du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale mais ses dirigeants peuvent potentiellement être pointés par la CPI. Celle-ci dispose de la compétence universelle permettant à chaque juge national d'un pays signataire de se saisir d'un cas de crime lié à son territoire. Quiconque commet un crime sur un territoire d'un pays signataire pourrait logiquement faire l'objet d'un mandat d'arrêt dans le pays qui est victime. Un cas idéal. J'imagine bien qu'aucun dictateur africain ne voudra lancer un mandat d'arrêt contre un dirigeant industriel chinois qui accapare, par exemple, les forêts du Bénin... C'est très complexe. Mais ce qu'il est important de comprendre, c'est qu'à travers la définition des crimes internationaux les plus graves, se trouve, en arrière-plan, l'idée de dessiner de nouvelles lignes morales. Les Chinois sont conscients de l'effet délétère du traitement des Ouïghours, par exemple, de la référence à la notion de génocide à leur égard, et de la mauvaise presse face à des crimes qui ne sont plus tolérés et qui n'ont jamais bénéficié au monde des affaires. Si l'on part du principe que la destruction à grande échelle d'un écosystème n'est plus tolérable du point de vue international, cela joue diplomatiquement sur la manière dont la Chine se comporte. L'action se situe alors au niveau diplomatique ; elle devient une arme diplomatique. Et puis, il faut savoir que la Chine, par ailleurs, a été l'un des premiers pays à investir dans les énergies renouvelables, un marché porteur. Il faut regarder cela en termes économiques : si le crime d'éco-cide est reconnu, les Chinois seront les premiers à investir dans des technologies qui seront acceptables pour gagner des marchés. Pour autant, nous ne sommes pas à l'abri d'un colonialisme économique chinois à même de se répandre sur Terre...

SB: S'agissant des énergies renou-

velables et de l'innovation technologique, l'expression « transition écologique » pose question. D'un côté, elle éveille à la possibilité d'un monde nouveau à notre époque en quête de récits inspirants, de l'autre, elle devient problématique au regard du réel, à savoir de l'impact écologique des conditions de production des technologies dites vertes, le cœur des travaux de Guillaume Pitron. Ensemble, vous aviez d'ailleurs participé à La Nuit des Idées, à Bruxelles, en 2018, sur le thème des urgences écologiques...

VC: Si l'on veut être sincère et efficace, on doit parler de « décroissance ». Et là, tout le monde hurle et panique. Il faut vraiment changer de mode de vie de manière à diminuer drastiquement la prédation des ressources et la consommation énergétique. Si nous voulons respecter les limites planétaires tout en respectant un plancher social pour chacun, à savoir que chacun vive dignement, on est certainement obligé de partager et de décroître. C'est une évidence. En ce sens, l'objectif d'un développement durable est un oxymore.

SB: Quelle initiative en faveur des droits de la nature, en France, vous semble particulièrement inspirante ?

VC: En ce moment, les avancées les plus concrètes concernent les initiatives menées pour donner une personnalité juridique à des écosystèmes, notamment des fleuves, comme le Rhône (NDLR : L'appel du Rhône porté par l'association ID-Eau) mais aussi la création de Parlements inter espèces, comme celui de la Loire. Un parlement où siègerait aussi une entité non humaine, en l'occurrence, la Loire, est unique en France. Cela a pu se concrétiser au travers d'auditions publiques réunissant, sous la forme d'une recherche collective : philosophes, anthropologues, écologues, biologistes, juristes et des usagers du fleuve. Un ouvrage restituant ces auditions sort aux Éditions Les liens qui libèrent : « Le Fleuve qui voulait écrire ». Il s'agit d'imaginer l'institution potentielle d'un écosystème fluvial avec la faune, la flore, les bancs de sable, les masses d'eau et l'ensemble des composantes de la Loire. Avec Notre Affaire à Tous, j'ai apporté mon point de vue de juriste internationale et spécialiste des droits de la nature et ai participé à la réflexion sur la

création de ce parlement animé par le juriste et écrivain Camille de Toledo, et porté par le POLAU (Pôle Arts et Urbanisme, conventionné par le ministère de la Culture et la région Centre-Val de Loire). Des bénévoles de Notre Affaire à Tous sont également intervenus pour échanger, avec d'autres intervenants, sur les moyens et modalités de représentation de la Loire. Ce projet va devenir une réalité.

SB: Dans les droits de la nature, comment se pose la question du droit animal ?

VC: C'est un autre champ d'action. Quand on parle des droits de la nature, on parle des rôles écologiques de chaque espèce et de chaque système écologique sur Terre. Autrement dit, quand on parle des droits du loup, on ne parle ni d'un loup, ni d'un individu, mais de l'espèce, à savoir son rôle dans le système de vie. Le mouvement des droits de la nature n'est pas un mouvement en soi végétal, d'autant plus qu'il a été beaucoup inspiré par la cosmogonie des peuples autochtones qui, eux, vivent encore traditionnellement de la chasse, de la pêche, etc., tout en entretenant une relation de respect et de partage sur un même territoire avec les autres espèces non humaines ; on ne tue pas de manière excessive, on ne stocke pas, on mange ce dont on a besoin pour manger, on partage avec le groupe et l'on remercie la bête qui a été tuée. Et si l'on se rend compte qu'une espèce va manquer de ressources, on préservera cette ressource pour l'espèce, et pas uniquement pour les humains. C'est une autre manière de se lier au vivant, et de regarder, finalement, la vie comme de l'énergie circulant entre les êtres. Le mouvement pour le droit animal renvoie à une autre démarche complémentaire sur laquelle je ne me suis pas engagée, parce qu'en tant que non végétarienne, je ne serai pas cohérente. C'est une démarche où chaque individu non humain est considéré comme étant un sujet de droit. En France depuis 2015, l'animal domestique est reconnu comme un être sensible, il est interdit de le maltraiter, de le torturer, mais il est encore soumis au régime des biens. Ce courant a pour objectif d'étendre cette protection à tous les animaux, de laboratoire ou sauvages, et surtout de les reconnaître sujets de droit, non plus comme

des objets ou des propriétés.

SB: Que pensez-vous du mouvement de défense animal suscitant des clivages voire, parfois, de la violence...

VC: Ce qui me dérange beaucoup, c'est l'idée, en somme, qu'un nouveau niveau de civilisation serait atteint quand les humains ne mangeront plus de viande, et en filigrane l'idée d'une forme de supériorité des végans sur les autres. Ayant vécu avec des sociétés traditionnelles qui, si elles n'ont pas de chèvres au milieu du désert pour boire du lait, si elles ne peuvent pas chasser ou pêcher, meurent, cela me met très en colère quand j'entends parfois des Occidentaux riches défendre l'idée d'un véganisme universel. Ils peuvent se permettre de ne pas manger de viande ; ils peuvent acheter du soja etc., qui, de surcroît, est emballé dans du plastique, et qui n'est pas forcément bio, car la production de ce soja a pu détruire les forêts... C'est ce que j'appelle, là aussi, une forme de néocolonialisme de la pensée qui affirme la supériorité de son évolution sur les autres, et donc sur toutes les sociétés traditionnelles qui ne peuvent pas vivre autrement qu'en dépendant des ressources naturelles environnantes. Sont-elles des sociétés primitives ? Non ! Si nous continuons à cultiver ce type de discours, nous ne nous en sortirons jamais.

SB: Dans la mode, la radicalité de nombreux militants engagés pour la défense animale suscite des questionnements au sein, par exemple, de nombreuses entreprises sous-traitantes du cuir pour les marques de mode et de luxe...

VC: Il y a effectivement parfois un discours totalitaire, radical, agressif qui s'exprime dans le milieu végan. Cette violence réside dans une volonté d'imposer cette manière de voir le monde, dont je parlais précédemment, à tous, à toutes les populations du monde. Or, ce n'est pas possible, on est obligé d'y aller par étapes en fonction du niveau économique de chaque pays. Les entreprises occidentales doivent tenter de s'engager vers une chaîne de production vertueuse, une production locale, une production saine. Ceci implique d'en gérer les conséquences sociales et économiques s'il faut fermer des chaînes de production délocalisées, ou conserver les emplois mais former les per-

sonnes à de nouveaux métiers, à utiliser de nouveaux matériaux, à basculer vers le cuir végétal. En revanche, tout cela doit se faire, je dirais, en lien avec une prise de conscience qui ne peut pas être, selon moi, juridiquement imposée au monde entier.

SB: Reste qu'il s'avère assez difficile d'aborder le sujet de la défense animale de façon nuancée, comme vous le faites...

VC: Les nuances me viennent de ma connaissance des populations ailleurs et de mon empathie. Je ne peux pas fonctionner selon une vision uniquement européenne, occidental-centrée. J'ai l'impression que de nombreux débats sont biaisés, parce que la réalité du terrain ailleurs n'est pas prise en considération.

SB: Ce goût de l'ailleurs, vous le mettez au service de votre volonté de témoigner des avancées juridiques des droits de la nature par la réalisation d'un film...

VC: Ce projet en collaboration avec Corto Fajal, un réalisateur dont j'apprécie beaucoup le travail, va m'occuper les trois prochaines années. Ce film sur les droits de la nature est centré sur l'Europe où émergent toujours plus d'initiatives depuis deux, trois ans. Elles n'ont pas encore abouti, cependant elles s'inspirent de ce qui a réussi ailleurs. Prochainement, en février 2022, sera présentée une exposition que nous avons conçue pour le musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère. Maison des droits de l'Homme, à Grenoble. Y seront documentés ces lieux où la reconnaissance d'une personnalité juridique de l'écosystème est demandée, ce qui nous mènera en Suède, aux Pays-Bas, en Serbie, en Corse, auprès des fleuves Loire et Rhône... Car si l'on réalise un film sur les initiatives en Europe, cela permettra aux Européens de s'identifier plus facilement à ce qui existe, et à ce qu'il est donc possible d'entreprendre. Cela permettra d'éviter que le public évacue le sujet en pensant : « Ah oui, les droits de la nature, c'est folklorique, cela ne concerne que les peuples autochtones ! »

QUELQUES LIVRES DE VALÉRIE CABANES

« HOMO NATURA »
EN HARMONIE AVEC LE VIVANT, BUCHET CHASTEL, 2017
« UN NOUVEAU DROIT POUR LA TERRE, POUR EN FINIR AVEC L'ÉCOCIDÉ »
SEUIL, 2016